

DÉLIBÉRATION n° 2022/116

L'an deux mille vingt-deux et le 13 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 07 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Ingrid ROUZAUD à Frédéric SIBOUT, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Françoise PIQUE, Cindy SIBE, Isabelle ORTE et Rony BARTHE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de vie - Projet de jardins partagés à l'école Las Moulis - Convention de mise à disposition avec l'OPH 65

La Caisse des Ecoles porte un projet de jardin partagé à proximité de l'école Las Moulis. Le terrain retenu appartient à l'OPH 65.

Le projet a été soumis à la direction de l'OPH 65 qui a répondu favorablement pour mettre sa parcelle à disposition. Le plan ci-après permet de localiser l'emprise concernée.

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- Disposer d'un outil pédagogique sur site pour assurer une animation autour de ce thème tout au long de l'année
- Eduquer des enfants à l'environnement à travers le jardinage, activité pratique et ludique
- Faire connaître des espèces végétales, inciter à manger des légumes et des fruits
- Aborder les cycles naturels et les saisons
- Sensibiliser à la gestion de l'eau, des déchets
- Eduquer les enfants aux différents modes d'agriculture.

Afin de permettre l'aboutissement de ce dossier, Monsieur le Maire propose de délibérer pour l'autoriser à signer avec l'OPH65 une mise à disposition gracieuse de l'emprise située sur la parcelle AH255.

L'implantation du jardin



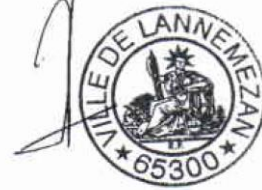
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'OPH65 une convention de mise à disposition gracieuse de l'emprise située sur la parcelle AH255.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 20 septembre 2022